

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE XEUILLEY

.....
54990 XEUILLEY

Le Maire de la commune de : XEUILLEY

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Vu la demande faite par mail en date du 14 septembre 2023 par la Société COLAS 54180 HEILLECOURT en vue de reprendre les enrobés des travaux de branchement d'adduction en eau potable et assainissement réalisés par la Communauté de Communes Moselle Madon,
Considérant que les mesures prescrites sont destinées à assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 25/09/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue Pasteur dans sa section comprise entre croisement rue de la Gare et croisement allée Maurice Barrès
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les rue de la Gare et Place Lucette Ditsch.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de NEUVES-MAISONS
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : XEUILLEY

Jean-Luc FONTAINE
Maire de XEUILLEY

Le : 15/09/2023

